



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 (n° 6)

18h - Salle des fêtes de Lieuvillers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 25 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Lieuvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT souhaite la bienvenue aux conseillers, il remercie le maire et le conseil municipal pour leur accueil à Lieuvillers et déclare la séance ouverte à 18H21.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, M. CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, MME DESMEDT Yveline, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, MM MATTE Xavier, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MMES VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WELLCAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 51 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. BIZET Régis est arrivé au cours du point 5.

Etaient absents : BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CANDELOT Bertrand, CONVERS Patrick, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, FERNANDES Guylaine, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, MME GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, MATRON Matthias, MICHEL Thierry, VERMEULEN Christèle, WARME Philippe,

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. NEGI Michaël (Lieuvillers) ;

MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) à M. COULON Olivier (Fournival) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

M. MERLIN Bernard (Ravenel) à MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) ;

MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Christophe GIGNON et Jean-Pierre GOURDOU.

Adoption du procès-verbal de la séance des 8 et 15 avril 2021.

Les membres présents n'ayant pas d'observation à formuler, les PV des séances précédents sont adoptés sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Sans objet. Le compte rendu des décisions prises sur délégation du conseil sera présenté au conseil lors de la prochaine séance.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 2 septembre 2021

Lieu : non défini

Principal objet : répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du pacte de gouvernance
2. Règlement de sommes dues à la commune de Maignelay-Montigny pour l'entretien de la ZI EST
3. Conclusion d'un bail commercial sous seing privé avec la société AQLE
4. Conclusion d'un bail professionnel sous seing privé avec l'Association Dentaire de Saint Just en Chaussée (ADSJC)
5. Convention avec la société SUEZ concernant la facturation de l'assainissement de la commune de Ravenel
6. Prix de vente de matériaux concassés
7. Edition 2021 du « Festival Jazz » : demande de subvention à la région Hauts-de-France et au département de l'Oise
8. Régime des astreintes de la communauté de communes et la Régie Eau et Assainissement
9. Modifications du tableau des emplois de la régie Eau et Assainissement
10. Modifications du tableau des emplois des services de la communauté de communes
11. Remise gracieuse d'indemnités non prévues au titre du régime indemnitaire
12. Régime indemnitaire des services de la communauté de communes et de la régie Eau et Assainissement : modification relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
13. Groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes
14. Informations et questions diverses.

1. Approbation du pacte de gouvernance

Le président Frans DESMEDT rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 23 juillet 2020 en faveur de l'engagement d'un pacte de gouvernance dont la vocation est d'identifier les conditions du dialogue politique et territorial entre la communauté de communes, les communes et leurs représentants.

L'objet de la délibération est d'adopter le Pacte de Gouvernance joint à la convocation.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-11-2 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes du Plateau Picard adopté par délibération n°20C/06/01 en date du 26 novembre 2020 ;

Vu sa délibération n°20C/03/02 du 11 juillet 2021 établissant la mise en place de la conférence des maires ;

Vu sa délibération n°20C/04/05 du 23 juillet 2021 considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'engager un débat visant à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la présentation du projet de pacte de gouvernance et l'avis favorable de la conférence des maires en date du 9 mars 2021 ;

Vu la transmission pour avis du projet de pacte de gouvernance aux 52 communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard en date du 24 mars 2021 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes et ses communes membres sont attachées à mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible ;

Considérant que le pacte de Gouvernance a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la communauté de communes du Plateau Picard au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision ;

Considérant l'avis favorable de rendu par 51 communes, dont 37 exprimées par délibération ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le pacte de gouvernance de la communauté de communes du Plateau Picard tel qu'il a été proposé par la conférence des maires,

AUTORISE le président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce pacte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Règlement de sommes dues à la commune de Maignelay-Montigny pour l'entretien de la ZI EST

Le président Frans DESMEDT rappelle que la compétence Zones d'activités a été transférée à la communauté de communes du Plateau Picard le 1^{er} janvier 2018.

Dans son rapport du 6 juillet 2017, la CLECT a évalué le coût net du transfert de la compétence zones pour chaque commune concernée et a fixé le montant des attributions de compensations à 11 623,36 € annuel pour l'entretien de la ZI EST de Maignelay-Montigny. Ce montant est donc venu en déduction des attributions de compensations versées à la commune dès le 1^{er} janvier 2018.

Or, jusqu'au 31 décembre 2020, la commune de Maignelay-Montigny a continué à assurer l'entretien de la zone et donc supporté annuellement le montant des dépenses normalement à charge de la communauté de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2021, celle-ci a repris la gestion de l'entretien de la zone. Afin de régulariser la situation pour les trois dernières

années, le président Frans DESMEDT propose de procéder au remboursement de la commune de Maignelay-Montigny pour les exercices 2018, 2019 et 2020 sur la base du montant évalué par la CLECT soit 34 871 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 actant la mise à jour de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu le rapport et l'avis de la Commission Locale de Transfert des Charges Transférées adopté le 6 juillet 2017 prévoyant l'adoption des conditions financières de transfert des zones ;

Vu la délibération de la commune de Maignelay-Montigny du 6 octobre 2017 adoptant le rapport de la CLECT du 6 juillet 2017 et donnant un avis favorable à la révision du montant des attributions de compensations pour la commune de Maignelay-Montigny intégrant le coût net du transfert des charges de la ZI EST de Maignelay-Montigny évalué à 11623,36 € annuel ;

Vu la demande de commune de Maignelay-Montigny demandant le remboursement des coûts de la ZI EST de Maignelay-Montigny pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu le budget annexe « ZAE Argenlieu et autres », ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard perçoit les attributions de compensations de la commune de Maignelay-Montigny et aurait dû assurer la charge liée à l'entretien de la ZI EST de Maignelay-Montigny ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au règlement des sommes dues à la commune de Maignelay-Montigny pour l'entretien de la ZI EST au titre des années 2018, 2019 et 2020 à raison de 11 623,36 € par année, soit 34 871 € au total.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 657341.

AUTORISE le président à signer le cas échéant tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Conclusion d'un bail commercial sous seing privé avec la société AQLE

Le président Frans DESMEDT rappelle que la société Audit Qualité Laboratoire Electronique (AQLE) est locataire d'un ensemble de bâtiments appartenant à la communauté de communes du Plateau Picard, situés sur le site de l'ancien supermarché Leclerc, rue Jean Jaurès à St-Just-en-Chaussée.

Il rappelle également que le conseil avait décidé, sur sa demande, de geler des loyers pour l'aider à passer les difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Le bail actuel étant arrivé à son terme et les deux parties souhaitant que la société reste dans ces locaux, il convient de renouveler le bail commercial.

La durée du bail serait de 9 ans (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2030) et le loyer annuel fixé à 74 000 €. Le loyer serait révisé tous les trois ans par l'application de l'indice du coût de la construction.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de la société Audit Qualité Laboratoire Electronique (AQLE) de rester dans les locaux communautaires qu'elle occupe actuellement ;
Vu le projet de bail sous seing privé entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société AQLE annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de permettre à l'entreprise AQLE de poursuivre son activité localement ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de bail à usage professionnel avec la société AQLE ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer avec la Société Audit Qualité Laboratoire Electronique (AQLE), dont le siège social est situé 4A rue Jean Jaurès à Saint Just en Chaussée, un contrat de bail à usage professionnel d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Conclusion d'un bail professionnel sous seing privé avec l'Association Dentaire de Saint Just en Chaussée (ADSJC)

Le président Frans DESMEDT rappelle que la communauté de communes du Plateau Picard a réalisé une extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en vue d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et, notamment, des dentistes.

Malgré nos démarches et celles de la SISA des Vignes de l'Abbaye pour attirer des dentistes libéraux, les cabinets dentaires restent vides.

D'autres opportunités ont été recherchées, notamment par la création d'un centre dentaire indépendant de la SISA. Après de longs mois de procédures et de démarches, l'association dentaire de Saint-Just-en-Chaussée vient d'obtenir l'autorisation de l'ARS d'exploiter un centre dentaire dans la partie des locaux de la Maison de Santé qui n'est pas concernée par le bail en cours avec la SISA.

Le centre dentaire accueillera 4 cabinets dentaires et ouvrira ses portes au mois de septembre 2021. Les professionnels y exerçant seront des dentistes salariés de l'association.

Il est donc proposé de louer à cette association dentaire la partie d'environ 300 m² aménagée lors des travaux d'extension. Elle est composée de 2 cabinets dentaires aménagés et équipés, de 3 bureaux, d'une salle équipée de matériel de radiologie et d'un espace d'attente. L'aménagement de 2 cabinets dentaires supplémentaires dans les bureaux existants sera à la charge de l'association.

Les locaux seront loués pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} août 2021, à usage exclusif d'un centre dentaire, moyennant un loyer de 2 000 € par mois, sauf pour la première année d'installation où le loyer sera gratuit pour les 6 premiers mois et de 1 000 € par mois pour les 6 mois suivants.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de bail professionnel sous seing privé entre la communauté de communes du Plateau Picard et l'Association dentaire de Saint-Just-en-Chaussée tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance d'apporter une solution concrète au problème de désertification des soins dentaires du territoire en mettant à disposition des professionnels une structure destinée à favoriser un projet de santé global sur le territoire ;

Considérant l'opportunité offerte par la vacance d'une partie du bâtiment de la Maison Pluridisciplinaire, non occupée par la SISA les Vignes de l'Abbaye, pour accueillir des dentistes ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de bail à usage professionnel l'association dentaire de Saint-Just-en-Chaussée afin de fixer le cadre de cette location ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer avec l'Association Dentaire de Saint Just en Chaussée (ADSJC) un contrat de bail à usage professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} août 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Convention avec la société SUEZ concernant la facturation de l'assainissement de la commune de Ravenel

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

Depuis le 1^{er} mai 2021 la régie de la communauté de communes du Plateau Picard a repris la gestion du service de l'eau de la commune de Ravenel en son sein. A ce titre elle gère désormais le recouvrement de la facture d'eau aux usagers.

Afin de satisfaire au contrat de délégation de service public assainissement de Ravenel confié à la société SUEZ, qui prévoit le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif par le service en charge de la facturation de la part eau, il est nécessaire signer entre la société SUEZ et la communauté de communes une convention *ad hoc* fixant les relations et les modalités de gestion entre les deux parties.

Cette prise en charge se fait moyennant le versement par ladite société à la communauté de communes d'une compensation financière fixée à 3 € par facture émise.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Vu la gestion de la facturation pour la commune de Ravenel réalisée en régie ;

Vu le projet de convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SUEZ pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement à Ravenel tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la société SUEZ est titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement à Ravenel ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour les usagers des services d'eau et d'assainissement de la commune de Ravenel de regrouper sur une même facture les parts eau et assainissement ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'une convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SUEZ pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour la commune de Ravenel ;

AUTORISE le président à signer ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la société SUEZ ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Prix de vente de matériaux concassés

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point.

La communauté de communes possède et exploite une installation de stockage de déchets inertes issus des apports de ses 4 déchetteries.

Deux opérations de concassage de ces déchets ont déjà eu lieu en 2013 et 2016 permettant d'une part, de recycler et revendre les matériaux mais également de libérer la place sur la plateforme arrivée à saturation et ainsi continuer à l'exploiter pour les apports des déchetteries.

L'entreprise ayant été retenue pour le marché 2021 - SA Vilbert de TALMAS (80) a procédé au concassage en deux granulométries différentes et complémentaires : 40/80 permettant de réaliser des fonds de formes sur des chemins, quais à betteraves etc. et 0/40 permettant de fermer les surfaces.

Les opérations de chargement par le prestataire seront définies par la communauté de communes sur trois jours à partir de la mi-août.

En dehors de ces trois jours, les acquéreurs devront prendre en charge l'organisation et le coût de chargement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget primitif pour 2021, section de fonctionnement ;

Considérant l'aspect économique et environnemental pour la communauté de communes de vendre les produits issus du concassage des déchets inertes collectés sur les déchetteries et stockés sur la plateforme située à Maignelay-Montigny ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix de revente des matériaux concassés aux communes et associations foncières du territoire comme suit :

- Matériaux calibre 0/40 : 7,50 € net par tonne
- Matériaux calibre 40/80 : 6,50 € net par tonne
- Terre issue du concassage : 3,50 € net par tonne

FIXE le prix de revente des matériaux concassés aux autres acquéreurs :

- Matériaux calibre 0/40 : 8,50 € net par tonne
- Matériaux calibre 40/80 : 7,50 € net par tonne
- Terre issue du concassage : 4,50 € net par tonne

DIT que la quantité minimale d'acquisition des différents matériaux est d'1 tonne par commande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Edition 2021 du « Festival Jazz » : demande de subvention à la région Hauts-de-France et au département de l'Oise

Le président Frans DESMEDT demande à la vice-présidente Isabelle BARTHE de présenter ce point.

Comme chaque année, malgré une interruption en 2020 en raison de la crise sanitaire, la communauté de communes a prévu dans sa programmation culturelle l'organisation d'un Festival Jazz en 2021.

Cette quatorzième édition du « Festival Jazz du Plateau Picard » est prévue du 26 au 30 octobre 2021.

Le festival comportera également, durant les jours précédant les concerts, des actions culturelles et de sensibilisation artistique organisées au sein d'établissements scolaires du territoire et de l'enseignement musical (ateliers jazz, concerts pédagogiques...). Les concerts mettront à l'honneur des musiciens amateurs et professionnels, locaux et régionaux comme des artistes d'envergure nationale, voire internationale.

Le Festival Jazz qui connaît un franc succès auprès des habitants et rayonnant au-delà du Plateau Picard, peut bénéficier d'une subvention de la part de la Région et du Département.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil

Vu le projet de budget 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire de la communauté de communes ;

Vu les secteurs d'intervention de la région Hauts-de-France, dans le cadre du soutien aux projets artistiques, aux temps forts et manifestations culturelles valorisant les territoires ;

Vu les secteurs d'intervention du département de l'Oise, dans le cadre du développement culturel et des publics, de l'accompagnement des actions favorisant le lien social entre les citoyens ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE la région Hauts-de-France et le Département de l'Oise, en vue de l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la 14^{ème} édition du Festival Jazz du Plateau Picard, selon le plan de financement prévisionnel.

Dépense prévisionnelle : 56 000 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts de France (20 %) : 11 200 €

Département de l'Oise (10 %) : 5 600 €

Fonds propres : 39 200 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Régime des astreintes de la communauté de communes et la Régie Eau et Assainissement

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle ressources humaines, Fernanda VAN DE KERCKHOVE, de présenter ce point.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son

domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette éventuelle intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller - retour sur le lieu de travail.

Contexte

Un régime d'astreinte a déjà été organisé pour le service déchets, le samedi, afin d'assurer la continuité de service dans les cas où l'agent prévu au planning est absent inopinément.

La continuité du service s'impose également avec force pour les missions de la régie de l'eau et de l'assainissement. En effet, les interventions dans les secteurs exploités en régie (Avrechy, Léglantiers, Ravenel, Saint-Just-en-Chaussée...) peuvent potentiellement être assurées à tout moment pour régler tout problème susceptible de nuire à l'alimentation en eau potable des habitants des communes concernées.

Il est donc proposé de mettre en place le régime des astreintes dans la régie et d'apporter quelques modifications pour les astreintes du service déchets.

Le cadre réglementaire

Dans cette perspective, il est nécessaire de déterminer :

- ✓ les cas de recours aux astreintes,
- ✓ les cadres d'emploi, les services concernés par ce régime et les modalités d'organisation,
- ✓ les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes,
- ✓ les modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention.

Pour ce faire, une concertation a été menée en interne, avec les chefs de service concernés, pour connaître les besoins. Un projet de règlement a ensuite été présenté aux représentants du CT et du CHSCT, qui ont émis un avis favorable. Les différentes discussions ont permis de faire évoluer le projet de règlement en fonction des retours de chacun.

Le projet de délibération consiste à fixer le régime des astreintes de la communauté de communes et de la Régie Eau et Assainissement du Plateau Picard et en adoptant le projet de règlement qui a été joint en annexe au rapport.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de fixer un régime d'astreintes pour la continuité du service public de la communauté de communes et de la régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard ;

Considérant que les modalités d'organisation des astreintes sont fixées par le règlement ci-après annexé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le régime des astreintes au sein des services de la communauté de communes et de la régie de l'eau et d'assainissement.

DECIDE d'adopter le règlement des astreintes pour les services communautaires et de la régie eau et assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Modifications du tableau des emplois de la Régie Eau et Assainissement

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, de présenter ce point.

Il appartient au conseil communautaire de décider des effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Le tableau des emplois de la Régie de l'eau et de l'assainissement doit évoluer afin d'anticiper le départ en retraite, prévu en fin d'année, d'un agent d'exploitation. Un candidat titulaire de la fonction publique territoriale, actuellement employé dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, a été retenu suite à la procédure de recrutement pour le remplacement dudit agent.

Pour permettre son recrutement, la création d'un emploi correspondant à ce grade doit être créé.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en créant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Vu sa délibération n°20C/07/08 du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des emplois de la régie Eau et Assainissement ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour pourvoir au remplacement d'un agent appelé à faire valoir ses droits à la retraite dans de bonnes conditions de continuité du service,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que l'emploi pourra être pourvu par voie contractuelle,

DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Modifications du tableau des emplois des services de la communauté de communes

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, de présenter ce point.

Il appartient au conseil communautaire de décider des effectifs des emplois *permanents* nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir les emplois *non permanents* qui permettent à la collectivité de bénéficier, dans le cadre des contrats aidés, de la prise en charge par l'Etat d'un pourcentage des cotisations salariales, mais également pour les contrats de projet et pour les contrats saisonniers. Ces derniers ne sont pas soumis à l'indemnité de précarité de fin de contrat correspondant à 10 % des salaires bruts versés pour les autres emplois contractuels.

Les orientations prévues lors du débat d'orientation budgétaire en faveur du service déchets, d'une part, et de la construction de nouveaux locaux comme le bâtiment pour la direction générale des finances publiques, d'autre part, nécessitent un renforcement des équipes.

Par ailleurs, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat nécessite le recrutement d'un chargé de mission pour le suivi et la mise en œuvre de ce contrat et d'un conseiller numérique qui pourra bénéficier d'un financement intéressant, en cours d'examen, de la part de l'Etat.

Enfin, le recrutement d'un chargé de mission est indispensable à la réalisation d'une étude préalable à l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative.

C'est pourquoi, Il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant :

Au titre des emplois permanents :

- Deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet ; l'un pour assister le technicien en charge des bâtiments et l'autre en tant que chef d'équipe Déchetterie / Recyclerie.

Au titre des emplois non permanents :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet pour les contrats saisonniers ; l'un pour le service des espaces verts et l'autre pour le service déchetteries ;
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (24h/sem) en contrat saisonnier pour le service repas ;
- Deux emplois d'agents de maîtrise à temps complet ; l'un pour le contrat de projet relatif à l'évolution de la TEOM, l'autre pour le contrat de projet relatif au suivi et à la mise en œuvre du CRTE ;
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du plan de relance en tant que conseiller numérique ;
- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet, en contrats aidés, pour renforcer le service déchets en tant qu'agent de déchetterie.

Francis SOTTAERT souhaite savoir si le conseiller numérique aura vocation à intervenir dans les communes. Le président Frans DESMEDT lui répond par l'affirmative en précisant que ce pourrait être dans un lieu intercommunal, de manière à rassembler le maximum de personnes ayant besoin de formation dans ce domaine.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux ;
Vu sa délibération n°21C/01/12 du 21 janvier 2021 modifiant le tableau des emplois des services de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer :

Emplois permanents :

- Deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet

Emplois non permanents :

- Deux emplois en contrat saisonniers d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi en contrat saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet - 24 h/sem,
- Deux emplois en contrats de projet d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un emploi en contrat de projet d'adjoint technique à temps complet,
- Deux emplois aidés d'adjoint technique à temps complet,

DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la délibération,

DIT que les emplois permanents pourront être pourvus par voie contractuelle,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Remise gracieuse d'indemnités non prévues au titre du régime indemnitaire

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle ressources humaines, Fernanda VAN DE KERCKHOVE, de présenter ce point.

Les agents de la communauté de communes sont parfois amenés à effectuer des heures supplémentaires pour nécessité de services. Ces heures supplémentaires font principalement l'objet de temps de récupération. Toutefois, sous certaines conditions, les agents peuvent demander la rémunération de ces heures supplémentaires sous forme d'une indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une délibération doit prévoir explicitement le cadre des emplois pouvant en bénéficier.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 26 juin 2006 pour mettre en place les IHTS pour plusieurs cadres d'emploi.

Au mois de juin 2021, des IHTS ont été réglées à 4 agents pour leur indemniser la réalisation d'heures supplémentaires pour un volume variant de 3 heures à 6 heures chacun.

Or, il s'est avéré que la délibération prise par le conseil communautaire en date du 26 juin 2006 ne prévoit pas le cadre d'emploi de ces agents, ce qui constitue une irrégularité dans le règlement de cette indemnité.

La trésorerie nous a donc demandé de faire une régularisation de l'indu pour remboursement auprès des agents concernés.

Cette situation résultant d'une erreur commise par l'administration, il est proposé de ne pas solliciter le remboursement de cette indemnité mais d'accorder une remise gracieuse pour les montants indiqués dans le projet de délibération.

Christophe GIGNON souhaite savoir de quelle « administration » il est question dans les attendus de la délibération. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il s'agit de la communauté de communes du Plateau Picard.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu ses délibérations n°18C/03/08 du 11 avril 2018 et 18C/08/14 du 29 novembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle ;

Vu la demande de la trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée en date du 11 juin 2021 demandant à la communauté de communes de solliciter le remboursement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires irrégulièrement perçu par certains agents ;

Considérant que l'erreur n'incombe pas aux agents qui ont réalisé des heures supplémentaires mais à l'administration qui a méconnu la liste des cadres d'emplois éligibles aux IHTS, ;

Considérant qu'une remise gracieuse permettrait de régulariser la situation sans pénaliser les agents concernés,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse aux agents concernés par le versement irrégulier d'IHTS, selon les conditions suivantes :

| Nom - Prénom | Cadre d'emploi | Montant brut de la remise gracieuse |
|--------------------|---|-------------------------------------|
| BATAILLE Séverine | Adjointe d'animation principale 2 ^{ème} classe | 117,41 € |
| DEFRANCE Charlotte | Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe | 42,64 € |
| HERTIER Cloé | Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe | 38,70 € |
| MASIERO Emmanuel | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 120,27 € |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

12. Régime indemnitaire des services de la communauté de communes et de la régie Eau et Assainissement : modification relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle ressources humaines, Fernanda VAN DE KERCKHOVE, de présenter ce point.

Les agents des services de la communauté de communes et de la régie Eau-Assainissement peuvent, à la demande du supérieur hiérarchique, effectuer des heures supplémentaires c'est-à-dire des heures qui dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), la compensation de ces heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies seront indemnisées sous forme d'indemnité.

Les IHTS ont été instituées par plusieurs délibérations, dont les deux dernières applicables à l'heure actuelle, en date du 26 juin et 26 septembre 2006, qui ont fixé les cadres d'emploi pouvant en bénéficier.

Les délibérations du conseil ne faisant pas apparaître tous les cadres d'emploi pouvant bénéficier des IHTS au sein des services de la communauté de communes et de la régie eau et assainissement, il convient de mettre à jour la liste des cadres d'emploi bénéficiaires.

L'objet de la délibération est donc de modifier la délibération du 26 juin 2006 et de fixer tous les cadres d'emploi pouvant réglementairement bénéficier des IHTS.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu sa délibération n°18C/08/14 en date du 29 novembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle ;

Vu ses délibérations n°18C/03/08 du 11 avril 2018 et 18C/08/14 du 29 novembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant l'intérêt, quand les nécessités de service l'exigent, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été expressément prescrits par la hiérarchie de l'agent concerné ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer comme suit la liste des cadres d'emploi pouvant bénéficier des IHTS :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des rédacteurs
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Filière technique :

- Cadre d'emploi des techniciens
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des adjoints techniques

Filière animation :

- Cadre d'emploi des animateurs
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Filière médico-sociale

- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

Lors de la dernière séance du conseil, une demande a été faite en vue de réaliser une commande groupée de défibrillateurs pour les communes.

Une consultation a donc été engagée dans ce sens par les services.

Les retours ont été nombreux : 18 communes ont déclaré être intéressées pour une commande qui comprendrait une trentaine de défibrillateurs au total.

Il propose en conséquence de constituer un groupement de commande selon les termes de la convention jointe avec la convocation, afin d'engager une consultation des fournisseurs.

Pour bénéficier de ce service, les communes intéressées devront adhérer au groupement de commande par délibération du conseil municipal prise avant le 15 octobre 2021.

Jean-Luc WINDERICKX souhaite connaître l'estimation d'un tel équipement. Le directeur du pôle logistique et travaux, Emmanuel MASIERO, lui répond qu'il faut compter entre 1200 € et 1500 € pour un défibrillateur, auquel il faut ajouter les consommables.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, d'accessoires et de consommables ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, d'accessoires et de consommables.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, d'accessoires et de consommables.

AUTORISE le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, d'accessoires et de consommables tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la date limite de délibération des communes pour adhérer au groupement de commande est fixée au 15 octobre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Informations et questions diverses

- Christophe GAIGNON revient sur les échanges de la séance du 15 avril 2021 concernant le financement des travaux d'assainissement de l'ex SIVOM de Tricot. Il estime que des informations données sont erronées, notamment sur les chiffres. Trois maires ont été vus au cours de la réunion d'information, et non quatre, comme indiqué dans le PV, ce que confirme Olivier DE BEULE ; un maire invité n'ayant pas pu venir.
- Christophe GAIGNON réclame de nouveau la communication de la lettre de la Préfète sur le différend concernant l'amortissement des travaux d'eau et d'assainissement et évoque le courrier de la CADA. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lit la partie de ce courrier qui indique que ce courrier n'entre pas dans le champ des documents obligatoirement communicables. Le président Frans DESMEDT réitère que le contenu de la lettre n'apporte rien de nouveau au différend sur les amortissements, qu'il n'y a rien à cacher mais que, devant son insistance, il a décidé de ne pas lui communiquer cette lettre.
- Christophe GAIGNON évoque la relance du maire de Crèvecœur-le-Petit concernant le prorata des volumes d'eau facturés aux habitants et souhaite savoir si une réponse est prévue ? Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond que le courrier est à la signature.
- Christophe GAIGNON lit ensuite une déclaration qui s'adresse au président Frans DESMEDT, par laquelle il revient sur le projet d'assainissement collectif des 4 communes du SIVOM en 2016, pour un budget prévisionnel de 6,5 M€, et sur le transfert de la compétence eau et assainissement en 2018 qui a ouvert la voie à des divergences de point de vue liées à l'amortissement. Il évoque ensuite la délibération du conseil de décembre 2020 qui prévoit 600 000 € d'emprunt pour couvrir des dépenses sans explications, selon lui. Il rappelle la rencontre, en mars 2021, d'Olivier DE BEULE et Geoffrey FUMAROLI avec 3 maires concernés au cours de laquelle les chiffres communiqués mettraient en lumière un manque d'attribution de subventions de la part du département. Fin mai 2021, le tableau exhaustif des versements depuis l'origine du projet communiqué par Madame DHAMY (conseillère départementale) contredirait ce constat. Christophe GAIGNON estime que le budget devrait même être excédentaire. Il annonce avoir sollicité la chambre régionale des comptes, l'inspecteur divisionnaire du centre des Finances Publique également et qu'une requête auprès de la préfecture va suivre. Christophe GAIGNON estime avoir été « dénigré de manière infâme » de la part du Président Frans DESMEDT qui a, selon lui, voulu le faire passer pour incompetent. En conclusion, il espère que celui-ci proposera sa démission au conseil communautaire.

Le président Frans DESMEDT précise que les 600 k€ correspondent à des investissements réalisés par le syndicat. Il estime que le débat est clos car la polémique est stérile. Il invite Christophe GAIGNON à écrire au président de la République et ajoute que les services apporteront les chiffres précis qui montrent que l'emprunt réalisé a été rendu nécessaire par les choix opérés par les communes. Il rappelle le mail de Christophe GAIGNON affirmant que c'était l'ADTO qui avait conseillé le syndicat de ne pas amortir les travaux alors qu'après vérification, il avait pu constater que ce n'était pas le cas. Le président Frans DESMEDT clôt ensuite le débat.

- Xavier MATTE souhaite savoir s'il y a une volonté de maintenir des communes en régie et d'autres en délégation de service public à l'avenir, ou pas. Olivier DE BEULE lui répond qu'il pourrait y avoir des communes supplémentaires en régie, si l'intérêt était avéré, mais que les deux modes d'exploitation continueront de coexister. Le président Frans DESMEDT complète en précisant qu'il reste des communes en délégation qui pourraient se poursuivre.
- Le président Frans DESMEDT évoque de nouveau l'intérêt d'envisager l'incitation à l'acquisition de poules de réforme dans les foyers, qui permettent de réduire significativement les quantités de déchets de repas. Il charge les services d'étudier cette proposition.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE évoque les travaux de la commission culture qui s'est réunie avec très peu de participants. La commission a abordé le programme de la prochaine saison, comprenant de nombreux reports de spectacles qui n'ont pu se tenir depuis 2020. Le lancement de la saison se fera le 18 septembre en même temps que la

chasse aux trésors. Le festival de Jazz se tiendra à Wavignies du 26 au 30 octobre. Des retours des maires sont attendus pour définir les lieux des spectacles et pour programmer les ateliers musicaux. Elle évoque enfin la demande de l'association FORTE PIANO de Maignelay-Montigny qui cherche une salle en semaine pour accueillir des répétitions de l'orchestre.

- Le vice-président Denis FLOUR revient sur la recherche de salle par l'association FORTE PIANO, en expliquant que les salles de la commune sont indisponibles aux créneaux demandés. Il annonce que les deux multi accueils sont complets pour la rentrée du 1^{er} septembre. Il évoque les aménagements envisagés pour augmenter les capacités d'accueil du multi accueil de St Just, suite au déménagement de certains bureaux vers le siège. Il donne RV à la commission sociale le 13 septembre à la maison Pierre Guyard. Il évoque une nouvelle convention prévue en 2022 pour le réseau d'assistantes maternelles. Un stage de BAFA est prévu du 3 au 10 juillet à Sains-Morainvillers pour 18 stagiaires, 13 centres de loisirs vont bénéficier d'une sortie au cinéma cet été. Il lance de nouveau un appel pour trouver de nouveaux conducteurs, condition absolument nécessaire pour satisfaire l'augmentation constante des demandes de la part de passagers seniors. Du côté des portages de repas à domicile, on observe également une augmentation sensible du nombre de repas distribués.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON informe les membres présents que les travaux du gymnase sont terminés. Il invite les conseillers à participer aux travaux du SCoT et notamment à la réunion très importante prévue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, le 16 septembre à 9H30, portant notamment sur l'objectif de zéro artificialisation.
- Le vice-président Olivier DE BEULE évoque la commission déchets qui a validé le lancement d'une étude sur les différents modes de collecte et sur la préparation à la mise en place d'une tarification incitative en vue d'améliorer les performances du tri.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe les conseillers que les commandes pour la signalisation routière pourront se faire jusqu'au 9 juillet au lieu du 24 juin prévu. Il annonce que les travaux de la voie de Cernoy à Trois-Etots sont terminés ainsi que la réhabilitation du réservoir sur tour de Ravenel. Il annonce également que les travaux du réseau d'eau potable à Bulles vont bientôt commencer et que les travaux de gravillonnage sont perturbés par les intempéries.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI réitère l'invitation au séminaire des élus prévu le 8 juillet à Saint-Rémy en l'Eau. Il les invite à venir, même s'ils ne peuvent se libérer toute la journée, pour cette réunion importante afin de définir les orientations du territoire en vue de la contractualisation avec l'Etat au titre du CRTE. Il leur demande d'apporter leur tablette pour cette occasion. Il informe les membres présents que la répartition du FPIC doit être votée dans les deux mois suivants la réception des informations par l'Etat, qui ne devraient plus tarder. Une réunion du conseil communautaire est donc prévue à cette fin le 2 septembre 2021, suivie d'une réunion de la conférence des maires le 16 septembre.
- Régis BIZET évoque des problèmes de ressuyage sur des travaux de gravillonnage réalisés en 2020, suite aux fortes chaleurs de l'an dernier. Jean-Paul BALTZ lui répond qu'un passage sera fait dans la commune et dans les autres concernées pour évaluer l'état des lieux et agir en conséquence. Il ajoute que les travaux 2020 n'ayant pas été réceptionnés, la situation est plus aisée pour intervenir.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 19H41.

Les secrétaires de séance

Christophe GIGNON et Jean-Pierre GOURDOU

Le président

Frans DESMEDT

